COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2009

Le 17 Septembre 2009, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 13/09/2009.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique –MASSOTTE Philippe – PERNOT Michel - THOMAS Henri –FOUCHAULT Xavier - GOURIET Bernard - DELANNE Jean-François – GAY Marie-Claude – PRODHON Fernand - MOUSSUS Aleth - VAUTHRIN Patrick.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

La Commune de Bourg est détenteur d'une ouverture de crédits – Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse Epargne de Lorraine Champagne Ardenne, référencée sous le n° 08S09011000 pour un montant de 400 000 €.
Le Conseil Municipal décide de demander la prolongation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois supplémentaires à dater du 01/10/2009 aux conditions de taux suivantes : T4M +1.20%.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2008/2009 - SIVOS DE LA VINGEANNE

Le Conseil Municipal accepte la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du SIVOS de la Vingeanne pour l'année scolaire 2008/2009, pour deux enfants en maternelle (1.000 €/enfant) et trois enfants en primaire (500 €/enfant), soit la participation totale de 3.500 €.

PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2008/2009 ECOLES DE LANGRES

Le Conseil Municipal accepte la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles de Langres pour l'année scolaire 2008/2009, pour trois enfants en primaire (435 €/enfant), soit la participation de 1.305 €.

LOCATION DE TERRAIN COMMUNAL – GOURIET LAURENT

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que le bail de location du terrain cadastré ZI n° 1 arrive à échéance le 31/10/2009.
Le Conseil Municipal décide de renouveler cette location du terrain cadastré section ZI, n° 1, d'une superficie de 98 ares, à Monsieur GOURIET Laurent, pour une durée de neuf années consécutives, à compter du 1er Novembre 2009, au prix de …… € par an.
Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Marne.
La taxe de remembrement annuelle fixée à 9.33 € H.T par hectare, sera à rembourser à la Commune.
Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le bail.

BAIL TERRAIN COMMUNAL – GRIESSEN

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur GRIESSEN Bernard par lequel il fait part de sa cessation d'activités pour bénéficier de la retraite au 31/12/2009, et demande de ce fait la résiliation de son bail de location concernant les parcelles cadastrées ZE 28 et ZE 29 d'une contenance totale de 2 ha 84 a, pour cette même date.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la résiliation du bail de Monsieur Bernard GRIESSEN, concernant les parcelles ZE 28 et 29, au 31/12/2009.

INDEMNITE DE CONSEIL - MATHIRON

En vertu de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le Receveur municipal est autorisé à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorière ;
- la mise en œuvre des réglementations économique, budgétaire et financière.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elle donne lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le Conseil Municipal décide donc de rémunérer les prestations facultatives de conseils du Receveur municipal, Monsieur Gérald MATHIRON en remplacement de Madame RIBETTE Stéphanie, durant son congé de maternité, à compter du 19 Décembre 2008.

CCEL – TRAVAUX VOIRIE 2010 A 2012

Monsieur le Maire fait par d'un courrier de la Communauté de Commune de l'Etoile de Langres (CCEL) par lequel elle envisage pour les années à venir de poursuivre sa démarche pour faire profiter les communes adhérentes des prestations suivantes :

- Conseil technique pour aider à programmer et moderniser les voiries
- Cadre de prix fixes et intéressants
- Cadre en termes de délais permettant de réaliser les travaux dans les périodes adaptées.

Au de l'élargissement des prestations demandées par les communes, il serait proposé plusieurs marchés à bon de commande où la CCEL serait coordonnateur.
Plusieurs lots pourraient être envisagés comme :

- Balayage de la voirie
- Génie Civil : bordures, regards, tuyaux etc…
- Terrassement de chaussée, curage de fossés, dérasement d'accotement, enduits gravillonnés
- Signalisation horizontale (passage piétons, axe de chaussée, etc…)

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à cette opération
- Autorise le maire à signer toutes pièces relative à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2009

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits supplémentaires au Budget Primitif 2009, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

C/2315-20	- 3 400 €
C/2152-24	+ 3 400 €

CESSION DE TERRAIN

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD 974/RD 212, il est prévu de déplacer la sortie du parking Est.
Ceci nécessite une cession de terrain de la part de la commune de Bourg au bénéfice du Conseil Général.
Afin que soit réalisé cet aménagement, le Conseil Municipal :

- Décide de céder pour l'euro symbolique une partie du terrain communal cadastré au lieudit « Sous les Roches » section ZC 17 d'une superficie de 46 a 98 ca
- Décide que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.